



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-511

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-20-00013 - décision de financement 2023-628 ASALEE - IPA (2 pages)	Page 3
R32-2023-10-16-00059 - décision de financement 2023-637 CH PERONNE - IPA (2 pages)	Page 6
R32-2023-10-16-00057 - décision de financement 2023-640 EPSM Lille IPA 1 (2 pages)	Page 9
R32-2023-10-16-00058 - décision de financement 2023-642 EPSM SOMME IPA (2 pages)	Page 12
R32-2023-10-20-00014 - décision de financement 2023-697 IPA Polyclinique st Come IPA (2 pages)	Page 15
R32-2023-10-27-00011 - décision de financement 2023-729 IPA DELFORGE Julien (2 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00013

décision de financement 2023-628 ASALEE - IPA

Le Directeur général

à

Association ASALEE
Monsieur Jean-Luc FIEVRE
70, rue du commerce
79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

Objet : Décision N° 2023-628 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 484 675 012 00013 - CHIREZ Céline

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 300 Euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2023,

Soit un montant total de 8 300 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 300 euros à compter d'octobre 2023.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement par le directeur général de l'ARS

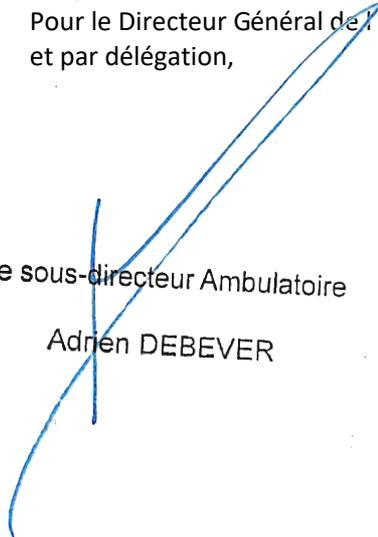
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de

la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00059

décision de financement 2023-637 CH PERONNE
- IPA

Le Directeur général

à

CH PERONNE
Madame Sabrina STRAMANDINO
Place du jeu de paume
80200 PERONNE

Objet : Décision N° 2023-637 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 268 000 205 00016 - pour BENOIT Ophélie

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 300 Euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2023,

Soit un montant total de 8 300 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 300 euros à compter d'octobre 2023.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement par le directeur général de l'ARS

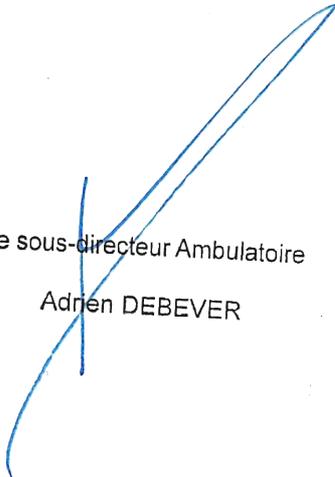
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de

la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00057

décision de financement 2023-640 EPSM Lille IPA

1

Le Directeur général

à

EPSM de l'agglomération lilloise
Madame Marie DEVILLERS
193, rue du Général Leclerc
BP 4
59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE CEDEX

Objet : Décision N° 2023-640 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 265 908 707 00010 – pour BARRY Thierno - SAINT LEGER Amaury – CAPE-
WUILBEAUX Carine

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 900 Euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2023,

Soit un montant total de 24 900 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

24 900 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 900 euros à compter d'octobre 2023.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

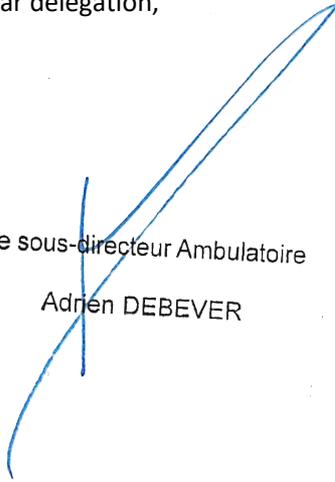
- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement par le directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00058

décision de financement 2023-642 EPSM SOMME
IPA

Le Directeur général

à

EPSM Somme
Monsieur Xavier SOUAL WLODEK
Route de Paris
80044 AMIENS CEDEX1

Objet : Décision N° 2023-642 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 268 000 296 00015 – pour DELVAL Bertrand- DULAC Timothée

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 600 Euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2023,

Soit un montant total de 16 600 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 16 600 euros à compter d'octobre 2023.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement par le directeur général de l'ARS

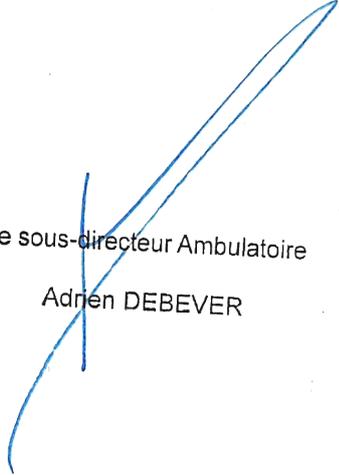
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de

la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00014

décision de financement 2023-697 IPA
Polyclinique st Come IPA

Le Directeur général

à

Polyclinique St Côme
Monsieur Vesselle
7, rue Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2023-697 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 926 120 155 00029 – pour BOUVART Morgane

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 300 Euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2023,

Soit un montant total de 8 300 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 300 euros à compter d'octobre 2023.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement par le directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-27-00011

décision de financement 2023-729 IPA
DELFORGE Julien

Le Directeur général

à

Monsieur Julien DELFORGE
60, rue Sadi Carnot
80250 AILLY SUR NOYE

Objet : Décision N° 2023-729 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 812 126 506 00011

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 Euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2023,

Soit un montant total de 21 200 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 200 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter d'octobre 2023.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives

suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement par le directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

